

Peine de mort et droits humains

Le travail social est lié aux droits humains et son actualité internationale est à suivre de près. Coup de projecteur sur l'engagement de l'ONU sur l'assignation à résidence et celui de l'ONG Amnesty International pour l'abolition de la peine de mort.

Texte : Ursula Christen, maître d'enseignement, et Stefanie Kurt, professeure ordinaire, Haute Ecole et Ecole Supérieure de Travail Social HES-SO Valais-Wallis, Sierre

Lors de la 54° session du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, la Suisse a eu l'occasion de fêter une réussite diplomatique: en association avec sept autres pays¹, celle-ci a en effet fait adopter une nouvelle résolution sur la peine de mort². L'objectif de ce texte est de restreindre davantage le recours à la peine de mort et d'élaborer des standards internationaux pour y remédier.

En 1945, lors de sa constitution, seuls 8 membres de l'ONU sur 51 avaient aboli la peine de mort. Depuis, sept résolutions pour un moratoire de la peine de mort ont été adoptées, avec à chaque fois une approbation croissante: en 2018, 121 Etats étaient favorables, 35 contre, et 32 s'étaient abstenus. Chaque année, de nouveaux pays abolissent la peine de mort en partie ou totalement — les derniers en date en 2022 étant le Kazakhstan,

la Papouasie-Nouvelle-Guinée, la République de Sierra Leone, la République centrafricaine, la Guinée équatoriale et la Zambie.

Le nombre d'exécutions effectives a toutefois augmenté, notamment dans le Proche-Orient et en Afrique du Nord. Pour 2022, Amnesty International a recensé 883 exécutions dans 20 pays, auxquelles il faut ajouter les milliers d'exécutions³ qui échappent aux statistiques officielles, notamment en Chine.

Dans les pays qui prévoient le recours à la peine capitale dans leur législation, il s'agit généralement d'une peine comminatoire pour les atteintes à la vie ou à l'intégrité corporelle des personnes. Certains Etats ont recours à cette peine pour des infractions liées à la législation sur les stupéfiants⁴, la corruption⁵, l'adultère⁶, l'homosexualité⁷, les relations sexuelles entre personnes non mariées⁸,

le blasphème⁹, l'apostasie¹⁰ et la sorcellerie¹¹ sont également passibles de la peine de mort. D'après Amnesty International: « La plupart des exécutions ne punissent pas des crimes violents mais répondent à des motifs politiques. La peine de mort permet au pouvoir de se débarrasser des personnes impopulaires.¹² »

Malgré les nombreuses résolutions, l'ONU n'a pas émis d'interdiction absolue¹³ et la Cour européenne des droits humains ne considère pas fondamentalement la peine de mort comme une violation des droits humains tant que celle-ci ne s'accompagne pas de torture¹⁴.

Notes

- 1 Belgique, République du Bénin, Costa Rica, France, Mexique, Mongolie et République de Moldavie.
- 2. eda.admin.ch communiqué de presse du 13 octobre 2023.
- 3. Amnesty International: Condamnations à mort et exécutions 2022. Rapport du 16 mai 2023.
- 4. Indonésie, Arabie saoudite, Malaisie, Singapour, Thaïlande, République de Chine, Taïwan.
- 5. Chine, Iran.
- 6. Arabie saoudite, Iran, Afghanistan, Emirats arabes unis, Brunei Darussalam.
- 7. Afghanistan, Qatar, Iran, Yémen, Nigeria, Arabie saoudite, Somalie, Emirats arabes unis, Brunei Darussalam.
- 8. Afghanistan, Iran, Yémen, Pakistan, Arabie saoudite.
- 9. Pakistan.
- 10. Afghanistan, Iran, Yémen, Qatar, Mauritanie, Pakistan, Arabie saoudite, Somalie, Emirats arabes unis, Maldives, Brunei Darussalam.
- 11. Arabie saoudite.
- 12. amnesty.ch/thèmes/peine de mort/arguments contre la peine de mort.
- 13. Article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques de l'ONU.
- 14. humanrights.ch/pfi/droits humains/migration-asile.



